

Date de convocation :

Le 6 janvier 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

06_2022

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Tableau des effectifs

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Bernard BRESSY, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Charles BENJABEN donne pouvoir à Francis DUPIRE, Romain POLLART à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, fixant les effectifs des emplois communaux,

Considérant qu'il convient, à compter du 01 février 2022, dans l'intérêt du service :

de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique

De supprimer

- Un poste d'Agent de Maîtrise
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- Un poste d'Adjoint Technique à 28 heures semaine
- Un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles

Sur ces bases, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter le tableau des effectifs de la commune.